

Chantier sur l'acceptabilité sociale du Ministère de l'Énergie et des ressources naturelles.

<http://www.mern.gouv.qc.ca/territoire/acceptabilite.jsp>

Réflexions du comité de vigilance de Granada.

Tout d'abord, nous remarquons dans l'introduction du « document de réflexion » que l'objectif visé ne montre aucune ouverture à ce qu'un projet puisse être refusé : « convenir d'une méthode pour se parler, pour se comprendre, pour désamorcer les différends et mettre en œuvre des projets qui feront la fierté et la prospérité du Québec ». Qu'en est-il de projets qui ne rencontrent pas les critères du développement durable, puisque le développement durable n'est qu'un concept pour le moment?

Nous sommes d'avis qu'il faut que les aspects du développement durable soient OBLIGATOIREMENT inclus dans toute étude de faisabilité *économique* d'un projet. Pour être plus clair, par économique, on entend l'inclusion des coûts liés aux impacts environnementaux, sociaux et écologiques, dans un effort de minimiser les impacts de façon optimale. Nous nous attardons au cas des projets à ciel ouvert qui sont plus préoccupants.

Le cas des projets à ciel ouvert :

Le MERN devrait détenir plus de pouvoir et une législation renforcée par des précisions sur ce qui est permis à ciel ouvert et que le développement durable ait force de loi :

- que des garanties légales en cas de dommages aux propriétés soient exigées des compagnies minières;
- qu'on tienne compte de l'ensemble des tonnes minées au lieu de tenir compte uniquement des tonnes de minerai pour exiger une étude d'impact ;
- que l'extraction à ciel ouvert ne soit consentie que pour des ratio stérile/minerai inférieur à 4/1;
- que des consultations publiques et un comité d'examen constitué d'experts indépendants soient exigés pour chaque projet à ciel ouvert avant l'octroi des permis d'extraction en vue de critiquer le projet pour s'assurer qu'il rencontre tous les critères optimaux économique, environnemental et social ;
- Qu'une redevance coûteuse soit exigée sur chaque tonne extraite par ciel ouvert, incluant le stérile pour constituer un fonds en raison de la pollution excessive, inutile et coûteuse que représente ce type d'extraction ;
- Que pour tout projet minier à ciel ouvert, l'article 234 de la loi sur les mines, soit automatiquement appliqué avant l'octroi de permis d'extraction et que le ministre exige une étude indépendante pour valider si l'extraction à ciel ouvert est la méthode qui permet l'extraction optimale de la ressource, en tenant compte de tous les coûts liés à ce type d'extraction et particulièrement les coûts environnementaux, de pollution, de santé pour la collectivité environnante, sociaux et écologiques, en comparaison d'une extraction souterraine sélective.

Nous ne comprenons pas pourquoi l'article 101.0.1 de la nouvelle loi sur les mines n'est pas encore en vigueur. Cet article permettrait déjà un examen par la collectivité du plan d'aménagement et de restauration de tout futur projet avant que ne soit octroyé le permis d'extraction.

Il en est de même pour l'article 304.1.1 de la nouvelle loi sur les mines, qui n'est pas en vigueur et qui donnerait des droits aux municipalités d'exclure des secteurs qui sont incompatibles à l'activité minière.

Le cas de Gold Bullion

Nous portons à votre attention le cas du projet Granada de Gold Bullion qui est actuellement en attente d'autorisation par le Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques. Sous sa forme actuelle, la phase de démarrage du projet, qui fait l'objet de l'autorisation, générera par ciel ouvert 94 % de stérile pour 6 % de minerai ou 8,4 millions de tonnes de stérile pour 570 000 tonnes de minerai. Ce type de projet ne devrait même pas être considéré pour autorisation. Il ne peut rencontrer les objectifs du développement durable et pourtant, il ne reste que le certificat d'autorisation à délivrer. Par sa disposition dans l'espace, ce type de gisement se prête mieux à une extraction sélective par minage souterrain. Une meilleure législation et un regard critique tenant pleinement compte de tous les aspects auraient déjà permis de prendre une décision défavorable à ce type d'extraction en secteur périurbain.

Les redevances

Puisque les ressources naturelles constituent un patrimoine collectif qui appartient à la collectivité, elles doivent réellement profiter de façon optimale à la collectivité. Son exploitation doit rencontrer les plus hauts standards et les retombées doivent être positives. En ce sens, le système de redevances actuel est nettement trop faible et ne permet aucunement à la collectivité d'en tirer un quelconque avantage. Les redevances devraient être établies en tenant compte du déséquilibre profond et quasi permanent que provoque la mise en valeur des ressources naturelles sur l'environnement.

Pour que nous soyons fiers d'être maîtres chez nous, il est important de prendre des décisions responsables démontrant notre position de propriétaires des ressources naturelles sur notre territoire. Espérant que ce chantier fasse foi de cet été de fait.

Le comité de vigilance de Granada.